

ÉLECTION MUNICIPALE DE L'ÉTANG-SALÉ

L'écharpe du maire pourrait être remise en jeu

Si la requête en annulation déposée par l'opposition a été rejetée par le tribunal administratif, le Conseil d'État pourrait, lui, annuler l'élection de Jean-Claude Lacouture à L'Étang-Salé. C'est du moins ce que demande le rapporteur public. L'affaire doit être examinée en audience aujourd'hui.

Le 28 juin 2020, Jean-Claude Lacouture est réélu, au second tour de l'élection municipale, avec une voix d'avance sur son adversaire Mathieu Hoarau. Le premier l'emporte avec 4098 voix sur le second qui en obtient 4097. L'opposition, qui dénonçait déjà des irrégularités suite au premier tour, crie à la fraude, et ne tarde pas à saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation de l'élection.

Mais début février 2021 c'est la déception pour l'opposition dont les griefs n'ont pas convaincu le rapporteur public. Ils évoquaient notamment une différence de sept voix entre le nombre d'enveloppes et le nombre de signatures dans le premier bureau, mais aussi leurs

souçons de fraudes sur les procurations.

Les cinq recours en annulation déposés ont finalement tous été rejetés le 17 février par le tribunal administratif (notre édition du 18 février 2021). Le juge estimant que l'écart d'une voix ne suffisait pas à remettre en cause la sincérité d'un scrutin, et il a rejeté les griefs (concernant la validité de trois procurations, d'une vidéo d'un supposé bourrage d'urne, des différences de signatures entre les deux tours...) qui n'avaient pas été documentés dans le délai de cinq jours ouvrables après l'élection, ainsi ceux sur de présumés abus de propagande ou de tentatives d'achat de voix. Quant à la différence entre les enveloppes et les émargements, un nouveau comptage a conclu qu'il n'y en avait pas.

« Possibilité que l'élection soit annulée »

Dès le lendemain les partisans de Mathieu Hoarau manifestaient devant la mairie. Et tandis que le maire affichait sa satisfaction, l'opposition décidait de faire appel.

L'audience du Conseil d'État est prévue ce matin et le rapporteur public s'apprête à conclure, selon les informations obtenues de ses avocats par Mathieu Hoarau, à « une annula-

tion du jugement du tribunal administratif de La Réunion » et à l'annulation des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 à L'Étang-Salé. Si Mathieu Hoarau, prudent, préfère attendre la décision du Conseil d'État avant de laisser exploser sa joie et s'exprimer, l'un de ses avocats, Me Alain Antoine, actuellement à Paris, a le sourire. Car « les conclusions du rapporteur public sont suivies dans 90% des cas, mais on peut avoir des surprises », dit-il en évoquant l'affaire des paillotes. « Soyons sereins et attendons le délibéré », dit-il.

L'avocat de Jean-Claude Lacouture dit n'avoir pas eu confirmation du sens des conclusions du rapporteur public. Mais, « il existe toutefois une possibilité que l'élection soit annulée dans la mesure où elle s'est jouée à une voix. Ce que la loi permet. Le tribunal administratif avait considéré que ce n'était pas une raison suffisante dès lors qu'il n'avait aucun reproche à adresser à cette élection », rappelle M^e Rémi Boniface.

Il affirme que le conseil d'État doit s'interroger sur la question des procurations. « Il se peut qu'il y ait eu un retard d'acheminement de certaines procurations depuis la métropole, retard imputable uniquement à la Poste en pleine période de crise sanitaire, en juin 2020. Ces retards ont pu désavantager en théorie tous les candidats et non pas seulement un des candidats. On comprend donc pourquoi le premier juge a voulu tran-



Au lendemain de la décision du tribunal administratif les partisans de Mathieu Hoarau manifestaient devant la mairie.

cher dans un sens et pourquoi le juge d'appel s'interroge », dit-il. Mais, poursuit l'avocat « en principe on n'annule une élection qu'en cas d'irrégularité ou, pire, de fraude. Et là il ne s'agit ni de l'une ni de l'autre mais seulement d'une anomalie postale ». Raison pour laquelle, ajoute Rémi Boniface, « si l'élection était annulée il n'y aurait rien d'infamant. On remettrait la balle au centre ».

Pour le savoir il faudra attendre le que le conseil d'État rende sa décision, qui sera sans doute mise demain en délibéré.

Pascale ENTZ

BLANCS	10	16	07	14	03	08	11	07	10	10	20	06	10	05
NULS	11	09	06	16	28	05	10	07	16	10	08	04	09	10
EXPRIMES	510	553	416	640	593	381	342	383	674	401	474	521	1630	1630
HOARAU Mathieu	250	270	215	368	259	193	189	188	333	191	200	205	273	274
LACOUTURE Jean Claude	260	283	201	272	334	188	153	200	344	210	275	316	248	183

L'élection qui s'est jouée à une voix près pourrait être annulée par le conseil d'État.



Mathieu Hoarau, espère plus que jamais avoir gain de cause devant le conseil d'État.

LA PHOTO DU JOUR



C'est encore cela La Réunion, un placide bœuf Moka attaché à un arbre au beau milieu d'un rond-point à Piton Saint-Leu. (Photo Stéphane Maïcon)